



Ollainville

Décision n°10/2025

OBJET : Mission de Coordination SPS / Catégorie 2 - Création de terrain synthétique au stade de l'Orangerie rue de la Source - Société BTP Consultants

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne)

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la consultation lancée le 20 janvier 2025 auprès de sociétés assurant la mission de coordination SPS,

Considérant l'offre proposée par la société **BTP Consultants**, domiciliée Immeuble IRIS 12, avenue du Québec 91140 VILLEBON SUR YVETTE, représentée par Monsieur **Matthieu BROSSE**,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer une offre de mission de coordination SPS de catégorie 2 avec la société **BTP Consultants** dans la perspective de créer un terrain synthétique stade de l'Orangerie rue de la Source.

ARTICLE 2 :

La dépense correspondante, 3 120,00 € HT, soit 3 744,00 € TTC, sera prévue au budget primitif 2025 et suivants de la Commune.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne.



Le 05 février 2025
Monsieur le Maire,

J. Girardeau

Jean-Michel GIRAUDEAU

REÇU EN PREFECTURE

le 06/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AU-091-219104619-20250205-DEC102025-A

